

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 18 septembre 2017**  
~~~~~

**ZAE LA GARRIGUE À SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 septembre 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN

Procurations :

Monsieur Marcel CHRISTOL à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés :

Monsieur Grégory BRO

Absents :

Monsieur Jean-Luc BESSODES, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 41	Votants : 44	Pour 44 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 5211-5, L. 5214-16, et L. 1321-1 à 3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-1-1349 du 23 décembre 2016 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique pour créer, aménager, entretenir et gérer l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire intercommunal,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de St-André-de-Sangonis, dans sa dernière version en vigueur issue de la modification simplifiée du 3 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'entreprise PASTOR, située sur la ZAE La Garrigue à St-André de Sangonis, a sollicité la commune de St-André-de-Sangonis et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour un projet de développement économique,

CONSIDERANT que l'entreprise PASTOR envisage en effet d'agrandir ses bureaux,

CONSIDERANT que pour être en conformité avec le PLU, les constructions envisagées doivent être implantées au-delà des marges de recul de 5 mètres minimum par rapport aux emprises publiques,

CONSIDERANT que ce projet ne peut être mené à son terme que si l'entreprise achète 25 m<sup>2</sup> d'une partie de l'espace public adjacent, voirie d'origine communale, aujourd'hui aménagé en parking, comme reproduite sur la cartographie jointe au présent rapport,

CONSIDERANT que ce projet ne remettant ni en cause le fonctionnement de la ZAE ni les fonctions de desserte de la voirie, il est proposé que la commune et la communauté de communes accompagnent ce projet de développement de l'entreprise ; les compétences de la commune et de la communauté de communes étant liées sur ce dossier,

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence obligatoire « Développement économique », la Communauté de communes est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer l'ensemble des zones d'activités présentes sur le territoire de la vallée de l'Hérault (Article L5214-16, 1, 2° CGCT) ; ces dernières ont été répertoriées, la zone d'activités de la Garrigue en fait partie,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la communauté de communes est compétente pour créer, aménager, entretenir et gérer les voiries comprises à l'intérieur de cette zone ; les parkings étant alors considérés comme appartenant à la voirie dans la mesure où ils en constituent l'accessoire,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 1321-1 alinéa 1 du CGCT, « le transfert d'une compétence [des communes vers l'EPCI] entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité

*bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...] ».* Les voiries sont ainsi concernées par cette mise à disposition de plein droit, en principe constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (*Article L 1321-1 alinéa 2 du CGCT*). En l'état actuel des choses, aucune mise à disposition n'a fait l'objet d'un tel procès verbal. Néanmoins, le régime juridique de la mise à disposition a bien vocation à jouer puisqu'elle intervient de plein droit.

CONSIDERANT que le CGCT précise alors que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition dispose de toutes les prérogatives du propriétaire (*article L1321-2 CGCT*) à l'exception du pouvoir d'aliéner le bien,

CONSIDERANT que le pouvoir de désaffectation du bien incombera donc à la Communauté de communes et le pouvoir de le vendre à la commune propriétaire, en l'occurrence la Commune de Saint-André-de-Sangonis (*Article L1321-3 CGCT*), qui se prononcera au préalable sur le déclassement du bien identifié,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### DÉCIDE

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- de se prononcer favorablement sur le projet d'extension de l'entreprise PASTOR,
- d'approuver la désaffectation du bien nécessaire à la réalisation de l'opération et le retour du bien dans le patrimoine de la commune de St-André-de-Sangonis,
- d'inviter la commune à déclasser le bien pour le sortir du domaine public en vue de le céder à l'entreprise PASTOR.

<p>Transmission au Représentant de l'État N° 1534 le 19/09/17 Publication le 20/09/17 Notification le <b>DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE</b> Gignac, le 20/09/17 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170918-lmcl104387-DE-I-I Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
--	--



St-André-de-Sangonis - Z.A.E La Garrigue  
**PROJET D'AMÉNAGEMENT ENTREPRISE PASTOR**



**Cadastre**

- Parcelles
- Bâti dur
- Bâti léger

Parcelle AY87

**Projet d'aménagement**

- Extension du bâti
- Surface désaffectée du domaine public